

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 21 décembre 2003 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 27 autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dépenses attribuables aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003 ont dû être engagées par des municipalités qui ne sont pas mentionnées à l'annexe jointe à l'arrêté du ministre du 21 décembre 2003, ni à celle jointe à l'arrêté du 29 décembre 2003;

CONSIDÉRANT que les autorités de plusieurs municipalités ont dû engager des dépenses pour la réalisation de travaux préventifs ou ont subi des dommages causés par des inondations survenues au cours du mois de janvier 2004;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 21 décembre 2003 relativement aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté;

Est prolongée la période d'application de ce programme afin de compenser les préjudices subis par des municipalités, des particuliers, des entreprises et des organismes en raison des inondations survenues au cours du mois de janvier 2004.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<b><u>Région 01</u></b>		
Saint-René-de-Matane	Municipalité	Matane
Saint-Ulric	Municipalité	Matane
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse	Matapédia
<b><u>Région 03</u></b>		
Beaupré	Ville	Charlevoix
Clermont	Ville	Charlevoix
Sainte-Brigitte-de-Laval	Municipalité	Montmorency
Saint-Siméon	Municipalité	Charlevoix
<b><u>Région 04</u></b>		
Saint-Stanislas	Municipalité	Champlain
<b><u>Région 05</u></b>		
Orford	Canton	Orford
Saint-Augustin-de-Woburn	Paroisse	Mégantic-Compton
<b><u>Région 06</u></b>		
Montréal	Ville	Acadie Anjou Bourassa-Sauvé Bourget Crémazie D'Arcy-McGee

## **Région 06 (suite)**

Montréal	Ville	Gouin Hochelaga-Maisonneuve Jacques-Cartier Jeanne-Mance – Viger LaFontaine Laurier-Dorion Marguerite-Bourgeoys Marquette Mercier Mont-Royal Nelligan Notre-Dame-de-Grâce Outremont Pointe-aux-Trembles Robert-Baldwin Rosemont Saint-Henri – Sainte-Anne Saint-Laurent Sainte-Marie – Saint-Jacques Verdun Viau Westmount – Saint-Louis
----------	-------	---

## **Région 07**

L'Ange-Gardien	Municipalité	Papineau
Notre-Dame-de-la-Salette	Municipalité	Papineau
Val-des-Monts	Municipalité	Papineau

## **Région 14**

Entrelacs	Municipalité	Bertrand
Terrebonne	Ville	Masson Terrebonne

## **Région 15**

Saint-Jérôme	Ville	Prévost
Sainte-Sophie	Municipalité	Rousseau

**Région 16**

Dunham

Ville

Brome-Missisquoi